



Assemblée générale

Distr. générale
25 mai 2010

Français et anglais seulement

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil**

Exposé écrit* présenté par la Fédération syndicale mondiale (FSM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, American Association of Jurists (AAJ), France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, International Educational Development (IED), le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), organisations non gouvernementales sur la liste

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[16 mai 2010]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Protéger et promouvoir les libertés et les droits fondamentaux du peuple sahraoui*

Le 30 avril 2010, le Conseil de sécurité des Nations Unies en adoptant la résolution 1920 a décidé de proroger d'un an le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) qui avait été instituée par la résolution 690 du 29 avril 1991.

Contrairement à toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU, la MINURSO est bien la seule qui ne comporte toujours pas un volet dédié à la protection et promotion des droits humains et ce malgré le fait que sa mission première est bien la mise en œuvre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit à l'article premier de la Charte des Nations Unies et des deux Pactes (droits civils et politiques et droits économiques, sociaux et culturels).

Fondamentalement on ne peut que relever la contradiction entre la préoccupation exprimée en matière de droits de l'homme par le Secrétaire général, dans son rapport¹ au Conseil de sécurité, et le fait qu'il n'ait pas jugé utile de recommander au Conseil d'inclure dans le mandat de la MINURSO la protection et promotion des droits humains du peuple Sahraoui et ce malgré la demande exprimée à l'occasion de la réunion informelle dans le Westchester County (États-Unis d'Amérique) par la délégation du Front Polisario.

On peut s'étonner également du fait que le rapport du Secrétaire général passe sous silence le harcèlement subi par la population sahraoui qui manifeste pacifiquement dans les rues pour réclamer l'application des résolutions des Nations Unies et spécifiquement l'organisation du référendum : menaces, intimidations, brutalité policière, arrestations et souvent des condamnations à des peines d'emprisonnement.

Certes, le Secrétaire général révèle que le Royaume du Maroc avait réaffirmé son opposition à l'égard de l'inclusion d'un volet « droits de l'homme » dans le mandat de la MINURSO².

Dès lors qu'une puissance occupante, telle que le Royaume du Maroc, impose de cette façon sa volonté à la communauté internationale, il est légitime de se demander quelle est la réelle valeur de l'obligation qu'ont tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous³.

Il n'est certainement pas inutile de rappeler ici les termes explicites de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui au deuxième alinéa du paragraphe opérationnel 2 affirme que : *« Compte tenu de la situation particulière des peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangères, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme reconnaît que les peuples ont le droit de prendre toute mesure légitime, conformément à la Charte des Nations Unies, pour réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Elle considère que le déni du droit à l'autodétermination est une*

* L'Association of Humanitarian Lawyers (Etats-Unis d'Amérique), ONG sans statut consultatif, partage également les opinions exprimées dans cet exposé.

¹ S/2010/175

² Ibid, par. 16

³ Préambule de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

violation des droits de l'homme et souligne qu'il importe que ce droit soit effectivement réalisé. »

Le Royaume du Maroc veut porter son attention sur la situation qui prévaut dans les camps de réfugiés sahraouis qui se trouvent dans la région de Tindouf (Algérie) dont l'existence est indéniablement l'une des conséquences les plus néfastes de son occupation du Sahara occidental.

Le Royaume du Maroc porte également une attention toute particulière également aux civils sahraouis qui retournent au Sahara occidental après une visite dans ces camps, comme a pu le constater une mission internationale d'observateurs dont faisait partie une représentante du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP).

La mission, composée de cinq personnes de nationalité espagnole et française, a eu lieu du dimanche 7 au vendredi 19 mars 2010. Son but était de raccompagner à leur domicile dans les territoires non-autonomes du Sahara occidental un groupe de onze défenseurs des droits humains sahraouis ayant participé au "Premier Forum International des Observateurs des Droits de l'Homme aux procès des militants sahraouis des droits de l'homme au Maroc et au Sahara Occidental occupé" (Tindouf, 24 et 25 février 2010). La mission a été décidée suite à l'incarcération, en octobre 2009, d'un groupe de 7 défenseurs des droits humains sahraouis qui avaient fait le voyage à Tindouf.

Dès leur arrivée à El Aaiun, tous les membres de la délégation ont été mis sous surveillance par les forces de l'ordre, en uniforme ou en civil, postées aux alentours des habitations où ils devaient loger.

Le mardi 9 mars, profitant de l'éloignement momentané des cinq observateurs, les forces de l'ordre ont dispersé violemment une réunion pacifique dans le quartier de Maatallah (El Aaiun). Plusieurs personnes ont reporté des blessures et contusions diverses. Il est apparu que les forces de l'ordre étaient également pénétrées dans des habitations proches du lieu de rassemblement et avaient saccagé les lieux.

La mission a constaté que l'Hôpital renvoyait à la maison les victimes de la charge policière, refusant de procurer les soins nécessaires.

Le vendredi 12 mars, les observateurs internationaux ont accompagné un groupe de défenseurs des droits humains dans la localité de Dakhla. Les forces de l'ordre ont essayé dans un premier temps de forcer la porte du domicile où se trouvait le groupe de personnes, pour ensuite quadriller le pâté de maisons. Les observateurs, bien que menacés, ont raccompagné les présents à leurs domiciles respectifs.

Le samedi 13 mars, de retour à El Aaiun, les observateurs furent encadrés par plusieurs véhicules des forces de l'ordre qui leur empêchaient d'avancer régulièrement. Arrivées à destination, les observateurs constatèrent qu'un grand nombre de policiers en civil essayait d'empêcher l'accès à la maison où ils étaient attendus et ils durent s'interposer entre les forces de l'ordre et les civils sahraouis.

Le dimanche 14 mars, dans la localité de Smara, les observateurs subirent encore une fois les menaces des forces de l'ordre qui tentaient de disperser la réunion qui devait avoir lieu dans une habitation. Au terme d'une négociation, les forces anti-émeutes se retirèrent et seul un dispositif de surveillance resta sur place.

Le lundi 15 mars, les déplacements des observateurs internationaux dans la localité de Smara furent rendus dangereux par un grand nombre de véhicules des forces de l'ordre qui s'interposèrent sur la route. Ce n'est que lorsque le Gouverneur de Smara fut appelé par les accompagnateurs des observateurs que la majorité des véhicules des forces de l'ordre se retirèrent.

Dans l'après-midi, les observateurs se dirigèrent vers la localité de Tan Tan à bord de trois véhicules. À l'entrée de la localité, les voitures s'arrêtèrent à un barrage policier où elles furent assaillies par un grand nombre de membres de l'Association Marocaine pour l'Intégrité Territoriale dont font partie des membres de la police (comme le confirma l'Association Marocaine des Droits Humains). Un des accompagnateurs sahraoui (Mohamed Tahlel) fut pris à parti par les forces de l'ordre, éloigné de la route, il fut abandonné dans l'obscurité. Il revint tuméfié par les coups de matraque, de pieds et de poings reçus et avec une morsure à l'oreille gauche.

Tan Tan est la ville de la famille de Naama Asfari, défenseur des droits humains bien connu sur la scène internationale. Il fit état aux observateurs de la détention en garde à vue de son cousin l'après-midi du même jour sans que rien ne lui soit reproché...il fut relâché quelques heures après. Cette pratique semble être courante pour les partisans de l'organisation du référendum.

Mercredi 17 mars, les observateurs recueillirent des témoignages dans la localité de Guleimin selon lesquels les marques visibles des suites de tortures empêchent les personnes (et les membres de leur famille) d'être embauchées : victimes de la torture, elles sont mises en marge de la société.

Jeudi 18 mars, de retour vers El Aaiun, la route oblige de passer par Tan Tan. Au barrage de police les véhicules des observateurs furent pris d'assaut par un groupe de civils qui rouèrent de coups les véhicules et leurs occupants sans que les forces de l'ordre interviennent.

Décidés à porter plainte près le Tribunal de Tan Tan, les observateurs et leurs accompagnateurs sahraouis furent roués de coups par des policiers à l'entrée du Tribunal. À l'intérieur, le Procureur du Roi refusa de recevoir les observateurs internationaux, qui furent invités à porter plainte sur papier libre, aucun tampon officiel ne serait apposé afin d'accuser réception. À la sortie du Tribunal, les observateurs constatèrent que les véhicules avaient été vandalisés.

Le président et le vice-président de la section de Tan Tan de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme ont été également témoins des agressions intervenues aussi bien au barrage de police qu'au Tribunal.

Le soir, au barrage de police à l'entrée de El Aaiun, les observateurs internationaux furent à nouveau assaillis par un groupe de civils qui assénèrent des coups aux véhicules et insultèrent les occupants sous le regard indifférent des forces de l'ordre.

À plusieurs reprises, tout au long de la mission, les observateurs internationaux se virent séquestrer leurs outils de travail (carnets, micro-ordinateurs, caméras photos) qu'on leur rendit parfois après l'effacement du contenu.

Conclusion

Les observateurs internationaux ont pu constater les conditions de harcèlement et de brutalité que doivent endurer les défenseurs des droits humains et les sahraouis partisans de l'organisation du référendum pour l'autodétermination du territoire non autonome du Sahara occidental. De nombreux témoignages ont été reçus de garde à vue injustifiées, de mauvais traitements et d'actes de torture, physiques et psychologiques. De même, de nombreux témoignages font état de discriminations dans l'accès aux études, au travail, à la fonction publique et de violations des droits fondamentaux des travailleurs.

Recommandations

- L'Organisation des Nations Unies se doit de protéger les libertés et droits fondamentaux du peuple sahraoui vivant sous occupation étrangère : c'est le mandat attribué au Conseil des droits de l'homme (A/RES/60/251 - PO3) et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/RES/48/141).
 - Le Royaume de Maroc se doit d'appliquer les dispositions de la IV Convention de Genève relatives à la protection des personnes civiles de la part de la Puissance occupante.
 - Chacune des Hautes Parties à la IV Convention de Genève, et singulièrement l'Etat dépositaire (Suisse), se doivent de faire respecter ses dispositions conformément à l'esprit et à la lettre de la Convention.
-